LIGUE DE FOOTBALL

NORD / PAS-DE-CALAIS

MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS GENERAUX FFF

Ligue

Applicables au 01er juillet 2008

MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Article 226 F.F.F. – Article 186 Ligue

1 – La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait y participer réglementairement (Art 167 RG). Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas également purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Pour les joueurs … **à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissement entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses …) survenus** à l'occasion d'une rencontre officielle … de compétition officielle nationale **disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition.**

(+ Principe général : voir plaquette)

MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Article 226 F.F.F. – Article 186 Ligue – Tableau 1

Un joueur 18 ans 3ème année est sanctionné de 3 matchs de suspension ferme à la suite d'incidents survenus lors d'une rencontre disputée par l'une de ces 3 équipes, quelle qu'elle soit, l'équipe dans laquelle le joueur a été sanctionné n'ayant plus aucune importance, sauf exceptions.

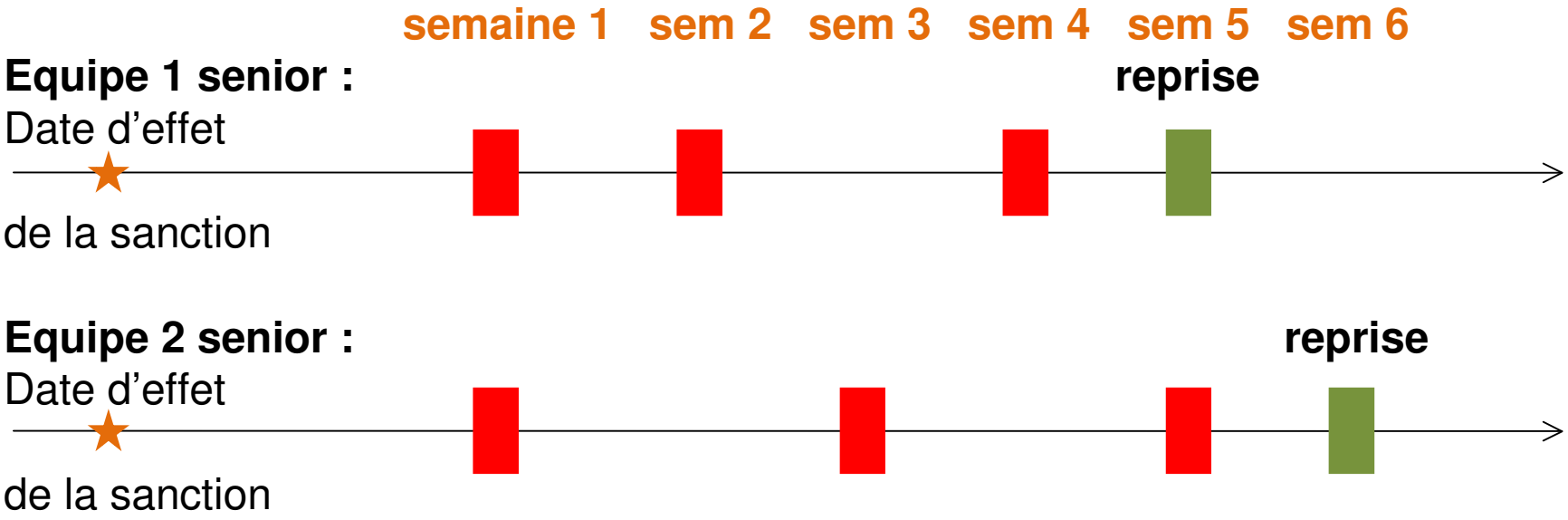

MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Article 226 F.F.F. – Article 186 Ligue – Tableau 2

Un joueur est sanctionné de 3 matchs de suspension ferme à la suite d'incidents survenus lors de la dernière rencontre disputée par l'équipe première.

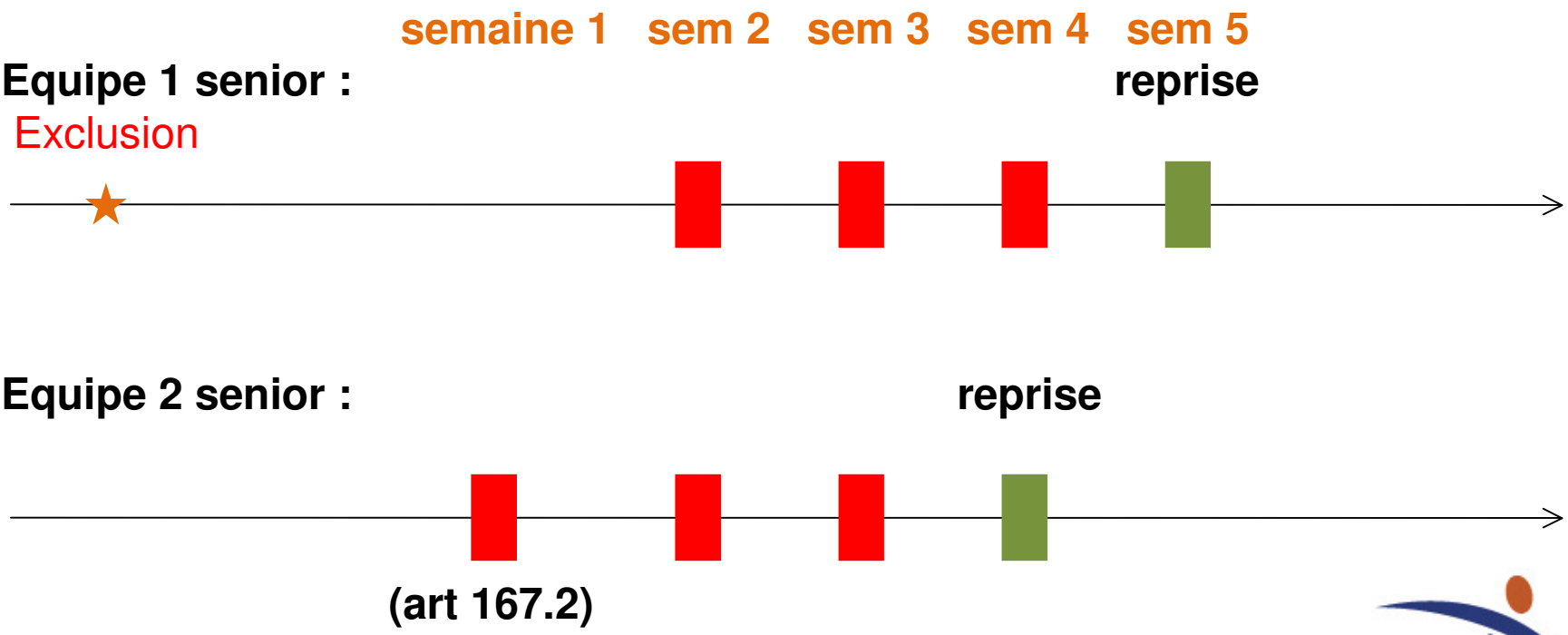

MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Article 226 F.F.F. – Article 186 Ligue – Tableau 3

A la suite d'incidents survenus lors d'un match de compétition nationale (indifféremment en Championnat de France Amateur avec l'équipe 1ère Senior ou en Coupe Gambardella avec l'équipe « 18 ans »), le joueur « 18 ans » 3ème année est sanctionné de 3 matchs fermes de suspension.

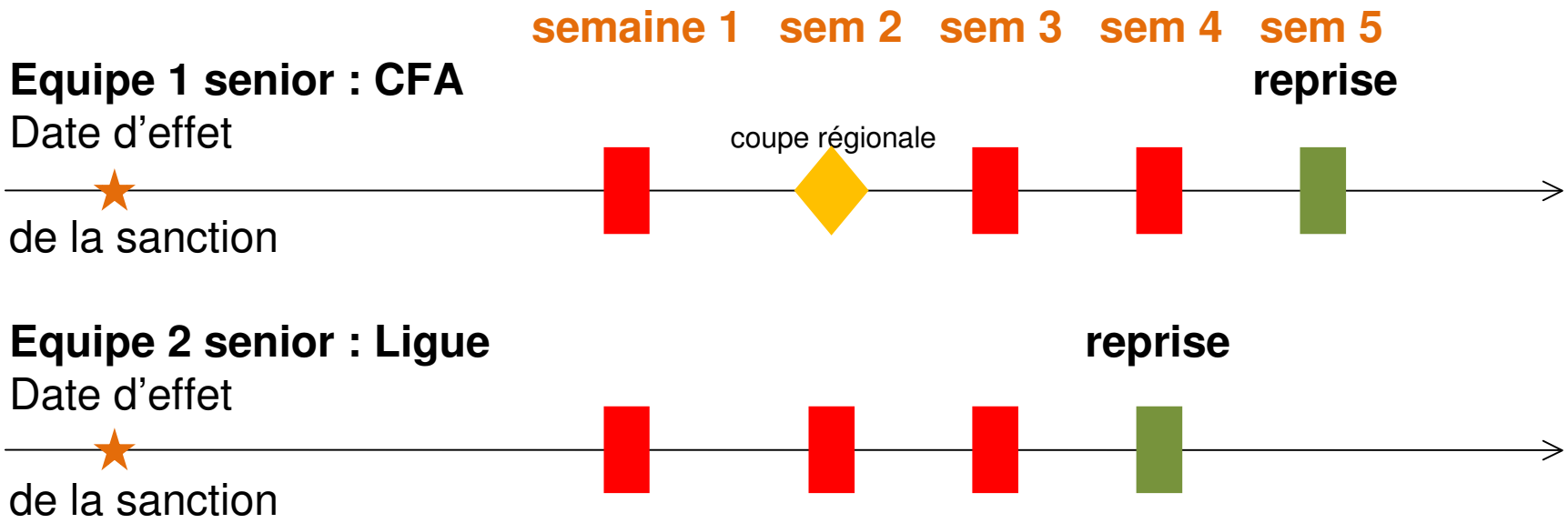

MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Article 226 F.F.F. – Article 186 Ligue – Tableau 4 A

En fin de saison 2007-2008, un joueur est sanctionné de trois matchs fermes de suspension à la suite d'incidents survenus lors d'une rencontre disputée par l'équipe première de son club.

Cas A : il purge l'intégralité de sa sanction lors de la saison 2007-2008

Saison 2007-2008

Equipe 1 : **(3 matchs purgés avec l'ancien système)**

Date d'effet

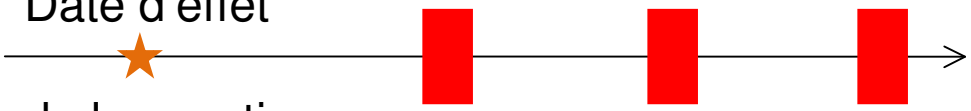

de la sanction

Saison 2008-2009

reprise **(Plus rien à purger)**

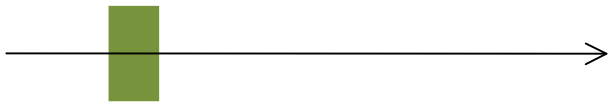

Equipe 2 :

Anciennes modalités
(purge en équipe première)

reprise

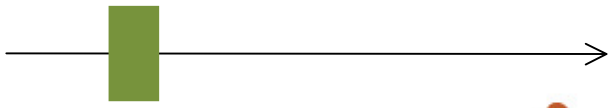

MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Article 226 F.F.F. – Article 186 Ligue – Tableau 4 B

En fin de saison 2007-2008, un joueur est sanctionné de trois matchs fermes de suspension à la suite d'incidents survenus lors d'une rencontre disputée par l'équipe première de son club.

Cas B : il n'a pas purgé l'intégralité de sa sanction lors de la saison 2007-2008

Saison 2007-2008

Equipe 1 : **(1 match purgé avec l'ancien système)**

Date d'effet

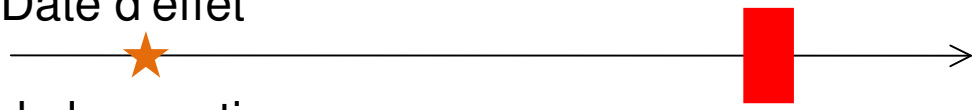

de la sanction

Saison 2008-2009

(restent 2 matchs à purger) **reprise**

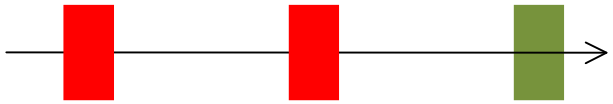

Equipe 2 :

Anciennes modalités
(purge en équipe première)

reprise

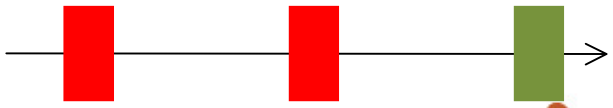

MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Article 226 F.F.F. – Article 186 Ligue – Tableau 5

Le joueur changeant de club : Le 01/10/2008, ce joueur est sanctionné de 3 matchs fermes de suspension à la suite d'incidents survenus lors d'un match disputé, indifféremment par l'une des équipes de son club.
Le 13/11/2008, ce joueur change de club (démission + demande de licence).
Il faut se référer au calendrier de l'équipe de son nouveau club dans laquelle il est susceptible d'évoluer à compter de la date d'effet de suspension, en remontant aux matchs disputés par cette équipe, même s'il n'était pas encore qualifié dans son nouveau club.

Equipe première nouveau club **mutation** **reprise**

Date d'effet

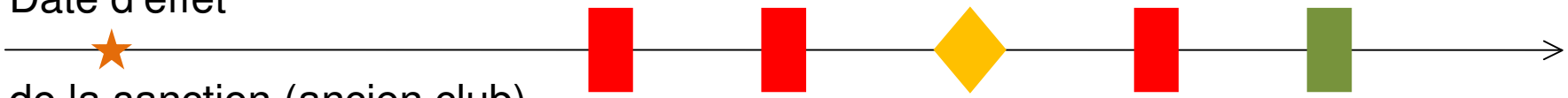

de la sanction (ancien club)

Equipe réserve nouveau club **reprise**

Date d'effet

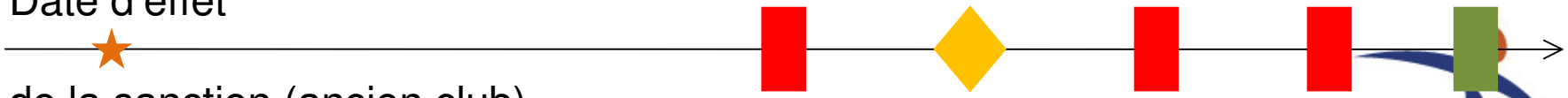

de la sanction (ancien club)

MODALITES POUR PURGER UNE SUSPENSION

Article 226 F.F.F. – Article 186 Ligue

7 – Les dispositions du présent article s'appliquent aussi aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.
La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 116 des Règlements Généraux de la Ligue du Nord Pas de Calais.